

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2026

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND –BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – DAVID (arrivée à 19h21 avant vote délibération n°26.002) – METENS – PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE

Messieurs– DUFFE – GAUTHIER – FIERDEHAICHE – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX

M. NEDELEC a donné pouvoir à Mme HERITAGE

ABSENTS - EXCUSES :

M. ANDRIAMANDIMBY

Mme CANOVAS

Mme HUET

M. LE BRAS

Mme LE PALLEC

SECRÉTAIRE : Mme SAUVÉE

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **Mme SAUVÉE** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 8 décembre 2025.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la réunion du 8 décembre.

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

26.002 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD - AVIS PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE

Rapporteurs : M. BOURGOGNON

Mme TROADEC, Responsable Environnement et Aménagement du Territoire à Montfort Communauté

M. BOURGOGNON rappelle rapidement le **calendrier de l'élaboration du PLUi**.

- De juin 2025 à décembre 2025, le diagnostic du territoire ;
- De juin 2025 à janvier 2026, l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable, le PADD avec réalisation d'ateliers de co-construction avec les communes, réunion publique, débat de conseils municipaux sur les orientations du PADD et débat du conseil communautaire sur les orientations du PADD.
- De février 2026 à décembre 2026, la traduction réglementaire du PADD au sein du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Sur l'année 2027, l'arrêt du projet de PLUi avec la consultation des personnes publiques associées et enquête publique au minimum d'un mois.
- Janvier 2028, l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire.

Le PLUI doit être conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les orientations du PADD.

L'articulation se fait autour de trois axes de développement à horizon 2036 :

- la consolidation de l'attractivité du bassin de vie,
- la poursuite des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires,
- la préservation et la mise en valeur des ressources du territoire,

Axe 1 - Consolider l'attractivité du bassin de vie.

1. Produire un cadre d'habitat et de qualité pour tous.

- Adaptation du parc de logements existants en lien avec les évolutions sociétales,
- Accueil de nouveaux habitants et production d'une offre de logements de qualité et singulière,
- Limitation de l'impact de l'habitat sur l'environnement et les paysages,
- Garantie de l'accès au logement pour tous,
- Maintien des équilibres sociaux et territoriaux,
- Réponse aux besoins d'hébergement des gens du voyage,
- Production de foncier et équipements nécessaires au développement de l'habitat, avec une enveloppe d'extension foncière pour les équipements structurants intercommunal (5 hectares qui devraient inclure par exemple l'hôpital et la gendarmerie pour ce qui concerne le pôle de Montfort)

Ajout de l'objectif 1.6 par rapport au PLUI 2021 (ce sont des modifications mineures)

Objectif 1.7 : 5 hectares prévus pour les équipements structurants.

La commission du 14 janvier 2026 a demandé une définition précise des équipements structurants.

2. Cultiver les identités multiples : rurales et périurbaines.

- Renforcer les identités du territoire,
- Valoriser les éléments du paysage et de patrimoine du territoire,
- Intégrer les constructions et aménagements dans le paysage (il est question de l'intégration paysagère de la carrière d'Iffendic et l'implantation de forêt sur un des versants)

3. Organiser les mobilités, maintenir et développer des services.

- Garantir un accès pour tous aux services de mobilité,
 - Développer les offres de mobilités durables,
 - Proposer une gamme d'équipements de proximité accessibles pour tous.
- La commission du 14 janvier 2026 rappelle l'enjeu du stationnement dans le secteur de la gare de Montfort-sur-Meu et la nécessité d'une démarche partenariale.

Axe 2 – Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires

1. Un développement résidentiel à accompagner

La taille des ménages diminue avec une projection en 2036 de 2,3.
La population de Montfort Communauté voit le solde migratoire positif. Le solde naturel est toujours positif mais qui a tendance à stagner, voire à baisser. Une évolution démographique, avec le vieillissement de la population a été très importante jusqu'en 1982 et puis important avec le baby-boom jusqu'en 2010 et qui a tendance à stagner. Projection 2026-2036. Le pôle structurant historique de Montfort prévoit 499 logements, c'est 40 % du logement de la communauté de communes. Tout comme le pôle structurant péri-métropolitain de Pleumeleuc et Bédée. Les pôles relais Iffendic et Talensac sont de 447 logements. Le pôle relais doté d'une gare Breteil est de 224 logements et les communes rurales (2) avec 34 logements.

2. Aménager les bourgs vivants et attractifs.

- Engager un développement urbain équilibré, multifonctionnel,
- Maintenir et développer l'offre commerciale en centralité.

Extrait de l'objectif 2.1. « *Le quartier autour de la Gare de Montfort-sur-Meu sera en mesure d'accueillir les équipements d'intérêt collectif (hôpital, gendarmerie, parking pour la gare ...), une mixité de logements et des activités tertiaires et de services.* »
La commission du 14 janvier demande l'ajout d'une mention « *Ce quartier n'empêchera pas les possibilités de développement d'autres zones d'habitations sur le pôle de Montfort-sur-Meu dans le respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.* »

3. Maintenir la vitalité de l'espace rural.

- Maîtriser l'évolution de l'habitat dans l'espace rural,
- Accompagner le développement des activités économiques dans l'espace rural,
- Développer une offre de loisirs et d'éco-tourisme de large rayonnement (Destination Brocéliande).

4. Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles de vie.

- Préservation des grands équilibres du territoire.

5. Prendre en compte les risques et les nuisances.

Axe 3 - Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.

1. Renforcer la biodiversité.

- Protéger et valoriser les milieux naturels, en déséquilibre avec les activités humaines,
- Renforcer les continuités écologiques.

2. Vers un mode de développement plus sobre et adapté au changement climatique.

Il est ajouté une mention concernant la méthanisation et souhaité une diversification des créations d'énergies renouvelables.

3. Valoriser et préserver les ressources naturelles.

Densification dans les enveloppes urbaines (37 % des logements à construire, densité accrue près des gares).

Réduction des extensions du tissu urbain pour l'habitat (43 hectares) et activités économiques (27,7 hectares) pour la période 2028-2036.

Entre 2011 et 2021, l'habitat est de 78,87 hectares et entre 2021 et 2025, 10,02 hectares et l'objectif entre 2028 et 2036 est de 43 hectares.

Entre 2011 et 2021, l'économie est de 55,48 hectares et entre 2021 et 2025, il est de 2,84 hectares et l'objectif entre 2028 et 2036 est de 27,7 hectares.

Entre 2011 et 2021, les autres (équipements, infrastructures ...) est de 42,67 hectares et entre 2021 et 2025, il est de 1,19 hectares et l'objectif entre 2028 et 2036 est de 5 hectares pour les équipements. Au total, 75,7 hectares pour remplir les objectifs.

Le pôle structurant historique de Montfort-sur-Meu a une densité de 26 logements à l'hectare, 30 logements à l'hectare sur le pôle structurant péri-métropolitain de Pleumeleuc et Bédée, 22 logements à l'hectare sur les pôles relais Breteil, Iffendic et Talensac et 15 logements à l'hectare sur les communes rurales de Saint-Gonlay et La Nouaye.

La consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) 2011-2021 pour Montfort-sur-Meu est pour l'habitat : 14,03 ha/an, les activités et commerces : 0,15 ha/an et autres : 4,47 ha/an pour un total de 18,66 ha/an. De 2021-2025, elle est pour Montfort-sur-Meu pour l'habitat : 0,45 ha/an, les activités et commerces : 0,00 ha/an et autres : 0,00 ha/an pour un total de 0,45 ha/an.

L'armature territoriale

Un territoire attractif entre rural et périurbain, pour une dynamique de développement maîtrisé, durable et solidaire.

Le patrimoine bâti et naturel

Le patrimoine culturel et les usages anthropiques : les espaces bâtis, les espaces bâtis avec un caractère remarquable et les monuments historiques qui doivent être protégés et mis en valeur.

Le patrimoine naturel et la Trame Verte et Bleue : les réservoirs de biodiversité de la trame verte et les zones de bocage dense qui sont particulièrement concernées par les objectifs de protection et valorisation qui concernent tout le territoire.

Les enjeux identifiés par la commission du 14 janvier 2026 sont :

- la définition précise d'équipements structurants nécessaire,
- l'enjeu lié au stationnement dans le secteur Gare à rappeler,
- la mention que le développement du secteur Gare n'empêchera pas le développement de d'autres zones d'habitat sur la commune.

M. LE MAIRE remercie **M. BOURGOGNON** et comprend que les trois observations émanent particulièrement de la commission urbanisme.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions sur cet avis demandé à la collectivité en tant que personne publique associée de prendre acte ?

Mme DAVID a une petite question concernant la ville de Bédée. A-t-elle déjà porté un avis en tant que personne publique associée sur le document, notamment concernant la partie pôle Gare ? Est-ce qu'au travers de ses réflexions, elle a avancé aussi de son côté ? Parce qu'aujourd'hui, il est refait la même copie avec quelques petits éléments. Il est difficile de la mettre en œuvre. Deux questions pour Bédée : sur le pôle gare, est-ce qu'elle a évolué dans sa position politique et la même chose pour les gens du voyage ? Il y a t'il une réflexion aussi en interne. **Mme DAVID** est un peu surprise qu'il n'y ait pas d'évolution. C'est compliqué le côté bon logement pour tous. Sur le commerce, sur ces espèces d'équilibre à maintenir entre les gros pôles, et notamment le commerce de centralité de la ville de Montfort. Est-ce qu'aujourd'hui, il y aurait des outils de protection au-delà de la préemption ? Est-ce que Montfort communauté en lien avec les communes y réfléchit ? Aujourd'hui, il est affiché des orientations. Dans les faits, c'est un petit peu plus compliqué de maintenir les deux pôles structurants Bédée-Pleumeleuc avec une vocation plutôt commerciale. Et Montfort, c'est le patrimoine et les vieilles pierres. Mais est ce qu'il y a eu une réflexion sur des outils positionnés ?

M. BOURGOGNON répond sur le sujet des gens du voyage. C'est début 2029 que les agriculteurs pourront être mis hors de droit d'exploitation sur les terrains qui ont été pressentis et réservés. Bédée s'est, en principe, engagé lors du dernier ou avant dernier conseil communautaire, à lancer les procédures pour la réalisation de ce terrain.

M. LE MAIRE précise que s'agissant des outils de Bédée, Pleumeleuc, le commerce de centralité est très compliqué pour ces communes à cause de la zone commerciale qui est devenue le centre bourg de Pleumeleuc et qui, de fait, aspire en partie les commerces

de centralité de Bédée. Pour autant, Montfort communauté a historiquement mis en place une politique de défense du commerce de centre-ville, de centre bourg. Il faut le reconnaître à son Président qui l'a toujours porté, y compris auprès des instances intercommunales au niveau national. Et il y a quelques semaines, il a émis un avis négatif en CDAC pour le projet Leclerc. Ce qui va valoir manifestement une poursuite de la procédure par le centre Leclerc qui sollicite l'avis de la Commission nationale. Et il en est de même au titre du SCOT. Le Président du SCOT a également émis un avis négatif auprès de la CDAC. Sur le territoire, il y a une vraie volonté à l'échelle du Montfort Communauté, mais également du Pays de Brocéliande, du syndicat mixte, de défendre le commerce de centralité avec les outils réglementaires à disposition.

Mme TROADEC intervient sur le plan technique en indiquant que les cartographies présentées sont une traduction cartographique du PADD. Pour le commerce, le futur SCOT sera approuvé normalement début février, lequel a servi de base de travail. Il sera approuvé en 2028 et confirme les règles concernant les commerces que Montfort communauté avait déjà établi depuis plusieurs années. Ce sont les commerces à privilégier en centralité et ne pourront aller dans les zones d'extension que des commerces de plus de 400 m². Ensuite, pour les outils réglementaires, ces règles-là vont déjà permettre de protéger le commerce de proximité. Et il y a également des règles comme l'interdiction de changement de destination des commerces sur certaines rues. Il y a réellement un manque d'outils et s'il n'y a pas d'accord au niveau communautaire sur cette politique, cela peut effectivement poser souci.

M. LE MAIRE remercie **Mme TROADEC** et propose de passer au vote en prenant en considération les trois observations. Une demande de précision concernant l'enveloppe de 5 hectares pour les équipements structurants. Le sujet du stationnement de la gare de Montfort est un deuxième sujet très fort et comment sera-t-il pris en considération dans une démarche partenariale puisque Montfort, en tant que ville centre, a un devoir de centralité pour les communes périphériques qui d'ailleurs vont au-delà des communes de Montfort Communauté. C'est un sujet partenarial en lien avec la Région Bretagne qui est autorité organisatrice des mobilités. Le troisième point est, toujours dans le quartier de la gare, de s'assurer que cela ne présage pas des possibilités d'urbaniser d'autres secteurs, en particulier le secteur de Bromedou pour lequel l'aménageur a été retenu.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-12, L 132-7 et L 132-9 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande arrêté le 17 juin 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 définissant les modalités de collaboration entre Montfort Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal à travers la charte de gouvernance ;

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable avec observations de la Commission Urbanisme du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le premier PLUi de Montfort Communauté, approuvé le 25 mars 2021 a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 06 mai 2024 ;

CONSIDERANT que afin de répondre aux enjeux de développement, aux dynamiques économiques et démographiques, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour accompagner les projets communaux et communautaires ;

CONSIDERANT que ce document permettra également d'intégrer les politiques publiques locales, dans un contexte législatif nouveau (Loi climat résilience adoptée le 22 Aout 2021) qui fixe des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols afin de tendre vers une artificialisation nulle en 2050 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;
- **EMET** les observations suivantes sur les orientations générales du PADD :
 - Concernant le sous-objectif 1.7 « Produire le foncier et les équipements nécessaires au développement de l'habitat » (au sein l'objectif 1 « Produire un cadre d'habitat de qualité pour tous », Axe A « Consolider l'attractivité du bassin vie ».), concernant l'enveloppe de 5ha dédié à la réalisation d'équipements structurants, il est demandé de préciser les critères précis de définition d'équipements structurants à l'échelle intercommunale.
 - Concernant le sous-objectif 3.1 « Garantir un accès pour tous aux services de mobilités » (au sein de l'objectif 3 « Organiser les mobilités, maintenir et développer les services », Axe A « Consolider l'attractivité du bassin vie ».), la commune souhaite rappeler l'enjeu fort concernant la saturation et l'organisation du stationnement autour de la Gare de Montfort et la nécessité de la mise en place d'une démarche partenariale sur cette question.
 - Concernant le sous-objectif 2.1 « Engager un développement urbain équilibré et multifonctionnel » (au sein de l'objectif 2 « Aménager des bourgs vivants et attractifs », Axe B « Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires ») qui précise notamment que « *Le quartier autour de la Gare de Montfort-sur-Meu sera en mesure d'accueillir des équipements d'intérêt collectif (hôpital, gendarmerie, parking pour la gare...), une mixité de logements et des activités tertiaires et services.* », la commune demande que soit fait l'ajout d'une mention indiquant que « *ce quartier n'empêchera pas les possibilités de développement d'autres zones d'habitations sur le pôle de Montfort-sur-Meu dans le respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.* ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

26.003 - CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION, LA MAINTENANCE, ET LA SUPERPOSITION D'AFFECTATION D'UN OUVRAGE D'ART DE RETABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT-ROUTE – PONT DE L'OURME

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente la convention avec la SNCF.

La ferme de l'Ourme existait avant la création de la voie de chemin de fer. Lorsque la voie de chemin de fer a été créée, la société qui gérait les chemins de fer de l'Ouest a dû faire un pont.

Ce pont est entretenu par la SNCF qui sollicite l'établissement d'une convention portant « **sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'un ouvrage d'art de rétablissement des voies de type pont-route** ».

La loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

La convention a pour objet de définir les modalités de gestion de l'Ouvrage d'art, les modalités de maintenance de l'Ouvrage d'art, l'organisation des travaux et des opérations relatives à l'Ouvrage d'art et les modalités de superposition d'affectations des voies.

Au sens de la convention, les équipements de l'Ouvrage d'art correspondent aux parties de l'ouvrage non comprises dans la structure. L'ensemble des éléments (les dispositifs de retenues et de protection, les corniches et les systèmes d'évacuation des eaux, les trottoirs, la chaussée, les joints de chaussée et de trottoirs, les perrés, les dispositifs d'accès, les équipements d'exploitation, les réseaux divers et les aménagements décoratifs) forment les équipements et sont de la responsabilité de la collectivité. SNCF Réseau prend financièrement en charge les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, la réfection et le renouvellement de l'étanchéité, les réparations et le renouvellement de l'ouvrage (intervention sur la structure porteuse de l'ouvrage et aux adaptations structurelles des équipements et appareil d'appui).

M. LE MAIRE indique que la collectivité n'ayant pas un potentiel fiscal supérieur à 10 millions d'euros, elle rentre dans ce cas de figure.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

VU la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » créant un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt pour la commune de conventionner avec SNCF Réseau pour déterminer les modalités de la gestion technique et financière de l'ouvrage d'art du pont route de l'Ourme ;

CONSIDERANT que la répartition des modalités de la gestion technique et financière entre la SNCF Réseau et la collectivité est satisfaisante et en adéquation avec les moyens technique et financier de la commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la convention avec SNCF Réseau ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la répartition financières et techniques des différents types d'entretien à effectuer et prendre en charge par les 2 parties ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

26.004 - ILOT PEUGEOT / RUE DE RENNES - AVENANT n°2 – CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente l'avenant 2 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur l'ILOT PEUGEOT.

La collectivité a signé une convention avec l'EPF sur « Ilot Peugeot » qui a avancé les fonds nécessaires au lancement de l'opération. Elle court jusqu'en 5 mai 2026. Une date trop proche pour finaliser ces procédures, il conviendra de prolonger cette convention jusqu'à mai 2028.

Le montant de l'action foncière portée par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, le périmètre, l'évolution des engagements, la minoration foncière et les signataires restent inchangés. La date de fin de portage passe du 5 mai 2026 au 5 mai 2028.

Mme DAVID demande si la durée de prolongation est suffisante.

M. BOURGOGNON répond que, d'ici là, le promoteur aura racheté les terrains, qu'il aura dans les deux ans commencé les travaux.

Mme DAVID s'interroge. Le promoteur achèterait les terrains avant de commercialiser. La collectivité en a-t-elle la certitude ?

M. LE MAIRE indique que ce point est confirmé au point suivant de l'ordre du jour de ce soir. Le promoteur le fera une fois que ce sera totalement dépollué, que les travaux de transfert du réseau eaux usées, qui aujourd'hui, passe sous le bâtiment Unimutuelle sera effectif. C'est la raison pour laquelle la collectivité acquiert le petit bout de terrain. C'est à ce moment-là, que le promoteur achètera à l'EPF le foncier.

Mme DAVID demande s'il y a des écrits.

M. LE MAIRE répond que c'est l'EPF qui est le propriétaire.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants, L 2121-29 à L 2121-34 et L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

VU la convention opérationnelle d'actions foncières du 30 avril 2019 ;

VU l'avenant n° 1 signé le 18 novembre 2024 ;

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis Favorable de la Commission Urbanisme du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Montfort-sur-Meu souhaite réaliser une opération de construction de logements sur le secteur rue de Rennes à Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que la coordination des études, des travaux de proto-aménagement (déconstruction, dépollution) et de préparation des cessions immobilières nécessitent de prolonger de 2 ans, la durée de portage de la convention opérationnelle ;

CONSIDERANT l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte cette modification ;

CONSIDERANT que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration ;
- Viser la performance énergétique des bâtiments ;
- Respecter le cadre environnemental ;
- Limiter au maximum la consommation d'espace.

CONSIDERANT que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie l'article n°2.2 de la convention initiale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 30 avril 2019, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26.005 - ILOT PEUGEOT / RUE DE RENNES – CESSION AU PROFIT DE LA-MOTTE

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente l'appel à opérateurs immobiliers sur l'ILOT PEUGEOT.

Le calendrier était le suivant :

- avril 2025 : diffusion ;
- juillet 2025 : réception des offres ;
- juillet et août 2025 : 1ère analyse, 3 offres sont recevables ;
- 5 septembre 2025 : audition des 3 candidats recevables ;
- septembre 2025 : réception de compléments ;
- octobre 2025 : 2ème analyse ;
- décembre 2025 : négociation avec le lauréat pressenti : Lamotte.

Présentation synthétique du projet retenu négocié

Le groupe Lamotte proposait 37 logements de type 24 T2 et 13 T3 avec 44 places de stationnement. RdC+2+Combles sur le Boulevard Foch et sur la rue de Rennes. Un accès double Boulevard Foch et rue de Rennes (dépendant du rond-point). 15 logements double-orientés en T3 et 2 T2. 1 421 m² de pleine-terre. Prix de vente moyen de 3 576 euros du m² TTC. Stratégie d'îlot de fraîcheur et de conception bioclimatique, mesures biodiversité et gestion des déchets. Angle ouvert aux circulations. Charge foncière de 550 000 euros ramenée après négociation à 560 000 euros HT. Pas de taxe d'aménagement majorée, ni de Projet Urbain Partenarial (PUP) comparativement aux recettes estimées de taxe d'aménagement et considérant l'effort de charge foncière par m² de SHAB (312,85 €/m²).

Un rond-point permettra de supprimer le stop. Le stop qui vient du boulevard Foch. C'est un rond-point qui doit être franchissable par les cars scolaires et les poids lourds. Ce rond-point permettra de gérer le flux supplémentaire de circulation induit par la sortie sur le boulevard sur la rue de Rennes. Ce rond-point sera à la charge de la commune.

Suppression de l'accès à la AE 30 à la charge d'Archipel Habitat et discussion sur un groupement de commande pour rétrocession in fine auprès de la commune.

Décalage vers le Sud prévue pour limiter la largeur des emprises en continuité sur les parcelles à l'Est.

Rappel du résultat de l'analyse des offres

- Qualité de la programmation en logement, 15,5/20,
- Qualité de la composition urbaine, 11/15,
- Qualité environnementale, 6,5/10,
- Capacité économique et technique du candidat, 9/10,
- Pertinence et qualité des moyens humains et matériels, 5/5,
- Note prix (calcul), 40/40,

Soit un total de points de 87 sur 100.

C'est le résultat de l'analyse des offres qui était fourni et mis à disposition des membres du Conseil.

Le calendrier prévisionnel du candidat Lamotte

Montage du projet de décembre 2025 à mai 2026,

Dépôt du permis de construire en mai 2026,

Obtention du PC en septembre 2026,

PC purgé en décembre 2026,

Acquisition terrain en juin 2027,

Travaux de démarrage au cours du 3^{ème} trimestre 2027,

20-24 mois de travaux,

Livraison au 3^{ème} trimestre 2029.

Bilan prévisionnel

Offre foncière : 533 000,00 € - Lamotte (100% libre : 560 000,00 €

Déficit prévisionnel : 633 602,55 € - Lamotte : 606 602,55 €

Eléments principaux de l'accord

Charge foncière à 560 000 euros HT,

La commune délibère pour autoriser l'EPF à mettre en œuvre les actes.

Opération de 37 logements avec prix de vente moyen de 3 576 euros/m².

Clauses prévues sont l'anti-spéculation, la revoyure sur le prix, la construction dans les 2 ans, pas de permis de construire modificatif venant modifier les éléments structurants du projet.

M. PARTHENAY constate simplement qu'au regard de l'historique de ce quartier-là, la casse a été limitée. Cependant, l'opération devrait être à l'équilibre. C'est un gros subventionnement pour très peu de logements.

M. PARTHENAY indique qu'il s'abstiendra de voter même si le boulot a été bien fait, cela ne va pas dans le sens de ce qui aurait dû être fait normalement sur le secteur. . La commune n'est pas là pour subventionner du logement privé.

M. LE MAIRE affirme que c'est un point de divergence sur ce sujet et le fait que toutes les opérations de l'EPF montrent et démontrent que, à chaque fois qu'il y a des travaux de dépollution et de déconstruction, les opérations sont déficitaires.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants, et L 2121-29,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Montfort-sur-Meu, commune de Montfort-sur-Meu et l'EPF Bretagne le 30 avril 2019,

VU l'avenant n°1 du 18 novembre 2024 à la convention opérationnelle précitée,

VU le projet d'avenant n°2 approuvés par le Bureau de l'EPF Bretagne et le Conseil municipal de la ville de Montfort-sur-Meu, respectivement les 25 novembre 2025 et à la convention opérationnelle précitée,

VU le cahier des charges relatif au choix de l'acquéreur publié par la commune de Montfort-sur-Meu, commune de Montfort-sur-Meu le 4 avril 2025,

VU l'offre d'acquisition des biens objets de l'appel à projet en date du 11 juillet 2025 remise par le groupe LAMOTTE,

VU l'avis Favorable de la commission Urbanisme et Cadre de vie du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que pour mener à bien le projet de « Rue de Rennes », la commune de Montfort-sur-Meu, a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

CONSIDERANT que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

LAMOTTE SA demeurant 14 RUE ALEK PLUNIAN 35136 ST JACQUES DE LA LANDE

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Montfort-sur-Meu :

Ref.cadastre	Contenance
35188-AE0029	4 m ²
35188-AE0022	1 925 m ²
35188-AE0027	13 m ²
35188-AE0025	936 m ²
35188-AE0026	94 m ²
35188-AE0028(p)	341 m ² environ

D'une contenance globale de 3 313 m² environ,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 30 avril 2019 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI.

CONSIDERANT que le projet de l'acquéreur sus-désigné participe à l'atteinte de ces critères opérationnels sur l'ensemble du secteur « Rue de Rennes »,

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

LAMOTTE SA demeurant 14 RUE ALEK PLUNIAN 35136 ST JACQUES DE LA LANDE

CONSIDERANT que l'opérateur désigné a proposé d'acquérir le bien au prix de 560 000 € HT,

CONSIDERANT que la vente sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,

CONSIDERANT que le produit de la cession sera intégré dans le calcul du prix de revient de l'EPF Bretagne, qui sera établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et qu'en cas de différence entre le prix de revient de l'EPF Bretagne et le prix de cession offert par l'opérateur désigné, la commune de Montfort-sur-Meu interviendra à l'acte pour rembourser à l'EPF cette différence,

CONSIDERANT que la détermination de ce montant se fera ultérieurement au travers d'une seconde délibération, et dans tous les cas avant le transfert de propriété, et que ce remboursement à l'EPF Bretagne sera mentionné à l'acte de cession et soumis, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN – DAVID et M. PARTHENAY – TILLARD – THIRION), le Conseil municipal :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à :

LAMOTTE SA demeurant 14 RUE ALEK PLUNIAN 35136 ST JACQUES DE LA LANDE

Du bien suivant situé sur la commune de Montfort-sur-Meu :

Réf. cadastre	Contenance
35188-AE0029	4 m ²
35188-AE0022	1 925 m ²
35188-AE0027	13 m ²
35188-AE0025	936 m ²
35188-AE0026	94 m ²
35188-AE0028(p)	341 m ² environ

D'une contenance globale de 3 313 m² environ ; surface qui sera amenée à être précisée par une division parcellaire.

- **APPROUVE** la cession par l'EPF Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS (672 000 EUR) TTC à :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

- **DEMANDE** à l'EPF Bretagne de signer une promesse synallagmatique avec l'acquéreur sus-désigné en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

26.006 - ACQUISITION DE BIENS À L'AMIALE - DETACHEMENT DE LA PARCELLE C 454

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente l'acquisition foncière des Petits Vaults de Meu.

Une maison a besoin d'une protection incendie. Au dépôt de la demande, les pompiers ont indiqué que ce n'est pas 60 m³ dont ils ont besoin mais 120 m³ du fait de la proximité de la forêt. Une bâche incendie va être installée de 120 m³.

M. PORTEU, propriétaire du terrain, a concédé la cession d'une parcelle pour 0,55 €/m², c'est à dire **252 €**, pour 487 m² nécessaires à l'installation de la bâche incendie, auquel s'ajoutent les frais notariés.

La même opération est en cours de préparation au Bouillon pour 2 maisons. Des problèmes de proximité de la bâche par rapport à la maison questionnent les pompiers.

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions sur ce sujet qui contribue à la défense incendie du territoire à la forêt et au bois de Saint-Lazare.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son articles L 1111-1 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;

VU le plan de bornage annexé ;

VU l'avis Favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de vie du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et est compétente à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que le secteur des Petits Vaults de Meu est à ce jour non conforme à la réglementation incendie départementale qui dispose qu'un point incendie doit être présent dans un rayon de 200m autour des habitations ;

CONSIDERANT que ce secteur à proximité de la forêt présente un enjeu particulier de défense incendie ;

CONSIDERANT les négociations engagées avec les propriétaires de la parcelle cadastrée C 454 pour la cession d'une partie de celle-ci en vue de l'installation d'une bâche incendie ;

CONSIDERANT que les propriétaires et la commune se sont accordés sur un prix de 252 euros pour la parcelle détachée d'une superficie de 457m² ;

CONSIDERANT le souhait du vendeur de faire appel à la SAS MSMV, notaires associés sis 6 Rue du Tribunal à MONTFORT-SUR-MEU (35160) ;

CONSIDERANT l'accord de l'acquéreur (la commune) pour faire appel à la SAS MSMV, notaires associés sis 6 Rue du Tribunal à MONTFORT-SUR-MEU (35160) ;

CONSIDERANT l'accord préalable de prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur, à savoir dans le cas présent, la commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités d'acquisition susmentionnés ;
- **NOMME** la SAS MSVM, notaires associés pour la préparation des actes notariés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26.007 - VENTE EN PLEINE PROPRIETE – CEBR – SERVICE D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. DALINO

M. LE MAIRE présente le sujet du transfert effectif mais pas total de la propriété des équipements, à différencier des usages de la problématique de l'eau.

Sur le secteur de l'Asnière, au Sud de la commune, juste à l'entrée du bois de Saint-Lazare, le bassin de captage des drains de l'Asnière permet de bénéficier en mode gravitaire, ce qui est assez exceptionnel, d'au moins 60 000 m3 d'eau par an et sans équipement particulier. Tout se fait par gravité.

M. LE MAIRE rappelle que la compétence eau potable a été transférée de la ville à l'EPCI en 2018. Cet EPCI a lui-même transféré dans la foulée à l'Eau du Bassin Rennais la compétence de l'eau dont il disposait.

Ce transfert de compétence n'est pas tout à fait complet puisque si les usages ont bien été transférés, les équipements en propriété ne l'ont pas été.

C'est la raison pour laquelle, la CEBR demande à la collectivité un transfert de pleine propriété des biens par acte notarié et à titre gracieux.

La convention type proposée avec clause de retour à la commune, si d'aventure il y avait dissolution de la CEBR un jour.

M. LE MAIRE rappelle les équipements : le château d'eau et les réservoirs dont l'un se destine aux 60 000 m3 d'eau. Au-delà des équipements, il y a l'usine, un petit réservoir tampon entre les drains proprement dit. Il collecte les eaux et les diffuse par gravité vers l'équipement ou l'ouvrage du tertre. Et derrière, il y a toutes les parcelles de forêts qui sont attenantes à cette usine. La CEBR souhaite également acquérir ces parcelles.

Il a été convenu avec la CEBR d'effectuer le transfert de ce qui paraît seulement nécessaire et de conserver la parcelle 1045 qui correspond à toute la partie boisée, le bois de Saint-Lazare. La commune gère ce bois le plus intelligemment possible avec l'Office National des Forêts. Toutes les dispositions sont prises pour respecter ce périmètre de captage. Il n'y a pas d'autres usages que l'entretien de cette forêt ainsi que des usages de loisir.

Il est attendu que la ville et la CEBR délibèrent. La CEBR a déjà délibéré en décembre. Un PV avec l'intercommunalité est signé sur la partie comptable en décembre car il n'y avait pas eu de transfert de la partie équipement en 2018.

Il est attendu la validation du conseil municipal sur ce dossier. Cela ne changera rien sur l'accès aux forêts.

Mme DAVID demande pourquoi la CEBR veut une vente en pleine propriété par transfert ? Pour quelles raisons ? Que se passe t'il si la commune décide d'arrêter le transfert ?

M. CHAUVEAU répond qu'il s'agit d'une demande faite à chaque commune. C'est une question de maîtrise.

Mme DAVID indique, que selon elle, la compétence eau potable, elle est bien à Montfort Communauté qui peut faire le choix à un moment donné d'arrêter aussi avec la CEBR. Aujourd'hui, la CEBR ne propose pas une deuxième solution. **Mme DAVID** le regrette et n'est pas favorable à des transferts en pleine propriété. **Mme DAVID** approuve la réserve sur la partie boisée. C'est toujours mettre cette pression sur les collectivités ! C'est un principe de base, sinon il n'y a pas de dialogue. C'est le principe de base de la CEBR et c'est leur manière de faire. **Mme DAVID** n'est pas favorable, c'est une question de principe.

M. LE MAIRE précise les investissements nécessaires sur les points de puisage, sur les équipements de stockage seront faits puisque la CEBR aura pleinement la propriété. C'est une question de maîtrise de leur part et c'est ainsi qu'elle procède partout. C'est avoir la maîtrise de périmètre de captage pour des raisons de protection.

M. LE MAIRE conclue en indiquant que c'est discutable et met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Ferrand,

VU l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 modifiant les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et intégrant l'ensemble des communes de Montfort Communauté dans le périmètre de la Collectivité,

VU le PV de réintégration comptable des biens de la ville de Montfort-sur-Meu mis à disposition de Montfort Communauté au titre du service public de l'eau potable signé le 22 décembre 2025,

CONSIDERANT la demande de CEBR de pouvoir disposer en pleine propriété des parcelles à proximité des captages d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il est possible de satisfaire à cette demande, sous réserve d'un maintien de la parcelle C 1045 en propriété communale,

VU la décision n°2025-132 du comité syndical de la CEBR du 16 décembre 2025 portant sur les modalités de transfert des biens de la commune de Montfort sur Meu,

VU l'avis de la commission Transition écologique du 6 mars 2025,

Après avoir délibéré, à 14 voix pour et 10 abstentions (Mmes CHAUVIN - DAVID - METENS - RICHOUX et M. BOURGOGNON - DESSAUGE - FIERDEHAICHE - PARTHENAY - THIRION - TILLARD), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert des biens physiques cadastrés liés au service d'eau potable en pleine propriété par acte notarié au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'acquittera des frais notariés ; la vente se fera à titre gratuit.
- **FINALISE** les opérations comptables nécessaires à cette opération, en lien le cas échéant avec Montfort communauté et la CEBR ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de transfert des biens en pleine propriété et toute disposition nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : M. GUILLOUET

M. GUILLOUET présente le rapport de la commission communale d'accessibilité 2025. Il est rappelé qu'elle est obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants. Elle est gérée sur la commune par le CCAS en lien avec les services techniques. Elle dresse un rapport annuel de l'état d'accessibilité de la ville. C'est la raison pour laquelle en 2024 et début 2025, les membres de la commission se sont baladés en ville sur certains secteurs pour prendre connaissance de toutes les difficultés qui se présentaient de manière à remplir un document adressé à la Préfecture et mis à jour en cas de nouvelles remarques. C'est un document, non pas statique, mais qui doit vivre pour pouvoir apporter les modifications souhaitées. Il y a eu une présentation lors de cette commission des mises à jour qui ont été faites en 2025.

Cette commission a le mérite d'exister mais elle n'a pas assez de membres. Il va falloir en faire la promotion pour une continuité sérieuse et où les services techniques de la ville se sont engagés.

Pour rappel, il y a une partie des remarques faites lors des déambulations qui ont été prises en compte par la ville. Et il y a eu des réaménagements faits lorsque cela était possible et d'autres aménagements plus conséquents et plus coûteux seront positionnés sur le budget à venir.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

La ville de Montfort-sur-Meu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.21-43-3 ;

VU la délibération n°2020-135 du 21 septembre 2020 relative au renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité ;

VU la délibération n°23-44 du 22 mai 2023 relative à la modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité ;

CONSIDERANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

CONSIDERANT que cette commission présidée par Leïla CANOVAS, Conseillère Municipale déléguée à l'insertion et au handicap, s'est réunie durant l'année 2025 ; Elle a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports du territoire communal ;

La commission est tenue d'établir un rapport annuel et de le présenter en Conseil municipal.

Ce rapport annuel est un document de travail qui a pour effet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations et les différents services mais aussi de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal.

C'est également un document de communication pour mettre en avant les réussites, informer les citoyens et faire remonter les difficultés et les besoins.

VU le rapport annuel présenté, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) ;
- **DIT** que le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité sera transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

25.009 - RESIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE LE COMMUN DES MORTELS - ANNEES 2026 ET 2027

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente la résidence mission de la Compagnie Le Commun des Mortels.

Il y a déjà eu une délibération pour la première période 2024-2025. Ce soir, il s'agit de la deuxième période 2026-2027.

L'intitulé du projet est « *l'Humanité peut-elle sauver l'espèce humaine ?* ».

Les résidences missions impliquent le partenariat avec le département et les collectivités. Cet accompagnement pour cette deuxième période repose sur trois piliers importants, notamment l'accompagnement à la création d'une pièce de Gogol qui s'intitule « Le REVIZOR » sur la période 2026-2027. Cette résidence prévoit des diffusions de cette pièce et des actions culturelles et de la médiation, notamment sur Montfort, des ateliers d'initiation pour les élèves du lycée René Cassin.

Le soutien du département dans le cadre de ce dispositif est conditionné par le soutien de la ville à la compagnie.

En 2026, pour la première partie de cette deuxième période, Montfort Communauté va intervenir à hauteur de 2 000 €. La ville de Montfort, 2 500 €. Un nouveau partenariat avec Pôle Sud de Chartres de Bretagne pour 9 400 €. Pôle Sud va pouvoir bénéficier de ce que la compagnie le Commun des mortels, appelle une exposition mouvante à partir de photos et vidéos qui auront été réalisées, entre autres à Montfort et le soutien du Département pour un montant de 13 900 €, qui correspond à la somme de tous les soutiens.

Il est nécessaire de délibérer ce soir pour permettre au Département de dégager l'enveloppe nécessaire dans le cadre du vote du budget 2026.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

CONSIDERANT que la résidence mission est un dispositif permettant de soutenir des projets de création, de diffusion et d'actions culturelles portés conjointement par des artistes, des lieux de diffusion et des collectivités dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics,

CONSIDERANT que la ville s'inscrit depuis plusieurs années dans cette dynamique partenariale,

CONSIDERANT qu'encadré par le Département, la résidence mission est une pratique de développement culturel reconnu sur les territoires,

CONSIDERANT que la compagnie « Le commun des mortels » est pleinement implantée sur le territoire et participe à sa vitalité artistique et culturelle,

CONSIDERANT l'accompagnement à la création de leur nouvelle création « Le Revizor » de Nicolas Gogol porteur de liens avec les populations sur le territoire,

CONSIDERANT que cette résidence mission sera également portée par Montfort Communauté, et sera étendue sur un autre territoire, porté par le Pôle Sud à Chartres de Bretagne,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'un soutien de 2 500€ TTC sur l'année 2026 et 2027 à la compagnie Le commun des mortels pour la prestation de service susnommée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

IV – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

25.010 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – REPAS DES AINES

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFE présente la modification du tableau des effectifs correspondant au personnel nécessaire pour le repas des aînés.

10 agents au grade d'adjoint technique pour une quotité de travail de 6 h 30 et 1 agent au grade d'adjoint technique pour une quotité de travail de 13 h. C'est la personne qui encadrera ces agents.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU le Livre III de la partie réglementaire du Code Général de la fonction publique relatif au recrutement ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour :

- Assurer le service lors du repas des aînés qui se tiendra le 28 février prochain

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
Les 27 et 28/02/2026			
10	ADJOINT TECHNIQUE	6h30	Agent de service au repas des aînés
1	ADJOINT TECHNIQUE	13h00	Encadrant des agents de service au repas des aînés

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents
- **PREVOIT** les crédits au budget

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le débat d'orientation budgétaire.

C'est la présentation de la situation financière de la ville et des priorités affichées pour le budget primitif à venir.

Les résultats provisoires 2025.

Il y a des résultats excédentaires, 800 K€ en fonctionnement et 782 K€ en investissement, avec des ratios positifs : l'épargne brute à 14,66 %, l'épargne nette à 6,18 % et le ratio de désendettement à 5,32 années.

Le seuil d'alerte de l'épargne brute est à 7 %.

La situation de la dette.

En décembre 2025, il y a eu une souscription d'un emprunt de 2 millions dont l'objet est le financement des opérations sur la ville.

Caractéristiques : 15 ans au taux fixe de 3,72 % et remboursement trimestriel avec capital constant.

Report en reste à réaliser sur 2026.

Démarrage du remboursement se fera à partir de juin avec un impact sur 2026.

Remboursement du capital en investissement de 100 K€ et de remboursement des intérêts en fonctionnement 60 K€.

L'évolution de la dette,

Investissements pour les travaux de la Tour Papegaut, divers investissements et transition écologique.

En 2029, il y aura une extinction de 3 emprunts : 2 contrats de 2013 Médiathèque et Maison de l'enfance et un contrat de 2003.

Évolution du stock de la dette au 31 décembre. A partir de 2026, emprunt de 2 millions + 1 emprunt proposé au budget primitif 2026 de 1 million.

BP 2026 – Section de fonctionnement

Les recettes :

Chapitre 70, Produit des services, l'évolution BP26/CA25 est de -1,49%

Chapitre 73 - Impôts et taxes, l'évolution BP26/CA25 est de -4,16 % à hauteur de 560 000 € le budget primitif 2026 et de 584 301 € pour le compte administratif 2025.

Zoom points particuliers :

- En 2024, l'assainissement : refacturation des frais de personnel et de matériel (extinction de cette ligne de recette en lien avec le transfert de compétence) ;

- CCAS : des variables RH expliquant la hausse importante (mouvement d'agent + progression de carrière) ;

- Niveaux de recettes maintenus sur ces chapitres, hors recette particulière de vente de bois.

Chapitre 731 – Fiscalité locale, 4 279 900 € pour le budget primitif 2026 et 4 244 339,25 € pour le compte administratif 2025. La fiscalité directe locale est de 3 915 000 € pour le BP26 et de 3 842 133 € pour le CA25.

Chapitre 74 – Dotations, Subventions et participations 2 280 600 € pour le budget primitif 2026 et 2 292 700 € pour le compte administratif 2025. La dotation globale de fonctionnement est de 1 688 000 € pour le BP26 et de 1 686 782 € pour le CA25. La ligne fonds d'amorçage TAP disparaît en 2026. Elle était de 27 810 € au CA25. Les participations CAF/MSA sont de 177 600 € pour le BP26 et de 194 151,17 € au CA25.

Zoom points particuliers :

- Maintien des taux d'imposition ;

- Droits de mutation importants sur 2025 mais recette imprévisible ;

- Fin du fonds d'amorçage « TAP » -27 K€ ;

- Dotation « Elections » : +3 K€ ;

- Subvention petite enfance : 28 K€ (mais convention Montfort Communauté pour reverser la quasi-totalité) ;

- Difficultés rencontrées sur la tarification sociale de la cantine à 1 €.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, 333 640 € pour le budget primitif 2026 et 354 636,79 € au compte administratif 2025. Les loyers sont de 232 440 € pour le BP26 et de 241 504,75 € pour le CA25.

Chapitre 77 – Produits spécifiques, 500 € pour le budget primitif 2026 et de 1 521,23 € pour le compte administratif 2025

Zoom points particuliers :

- Gestion funéraire : prime d'intéressement OGF ;
- Loyers : diminution en lien avec le départ de l'ADMR
- En 2024 : niveau de recettes important en assurance = Maison de l'Enfance.

Budget de fonctionnement des recettes 2026 de 8 313 K€

Les dépenses

Les dépenses dites incompressibles, 1 426 800 € au budget 2026 et 1 450 857,39 € au compte administratif 2025. Les dépenses d'énergie, 440 700 € au BP26 et 476 620,49 € au CA25. Le transfert compétence assainissement, il n'y a plus rien sur le budget 2026 à ces lignes-là. La gestion de la dette, 158 000 € au BP26 et 104 936,66 € au CA35. Les écritures d'ordre, 502 300 € au BP26 et de 449 079,96 € au CA35.

Zoom points particuliers :

- Dossier SPR initié par Montfort Communauté repris par la ville ;
- Intérêts de la dette intégrant la part de l'emprunt souscrit en décembre. Début des remboursements en juin.

Les dépenses incompressibles : la masse salariale et les élus, 4 844 570 € au budget primitif 2026 et 4 453 289,16 € pour le compte administratif 2025.

Les ressources humaines, 4 673 820 € au BP26 et 4 320 646,08 € au CA25.

Les élus, 170 750 € au BP26 et 132 643,08 € au CA25.

Facteurs d'évolution à portée générale : 64 K€

- Diminution de l'enveloppe dédiée aux remplacements Eurêka et CDG : -26 K€ ;
- Revalorisation du SMIC de 1,5% au 1er janvier 2026 : +6,5 K€ ;
- Impact revalorisation RIFSEEP année pleine : +6,7 K€ ;
- +3% cotisations CNRACL : +54 K€ ;
- Mise en place du versement mobilité Région : +4 K€ ;
- Participation au financement de la mutuelle des agents : +10 K€ ;
- Elections municipales : +9 K€.

Situations individuelles : 36 K€

- Bascule d'un congé maladie ordinaire en congé longue maladie +15 K€ ;
- Enveloppes pour le versement d'ARE pour 2 agents : +14 K€ ;
- Impact année pleine du recrutement en mai 2025 : PM : +11,5 K€ ;
- Passage de l'agent remplaçant sur le poste marché à 80% : -4 K€.

Evolutions de carrière : 55 K€

- Impact du Glissement Vieillesse Technicité : +50 K€ ;
- Evolutions de grade : +4,7 K€.

Demandes remontées dans le cadre du budget à arbitrer : 55 K€

- Création d'un poste à temps plein aux espaces verts +39 K€ ;
- Création d'un poste de saisonnier Propreté Urbaine (4 mois) +11,6 K€ ;
- Archiviste pour 2 mois (fonds Pilorge urba) : +4,9 K€.

Elus

Indemnités : +30K€ (statut de l' élu local + enveloppe sur 8 adjoints) ;
Formation des élus : +7 K€.

Les dépenses pour les services.

Compte administratif 2025 : 1 838 241 € et au BP26, environ 2 millions d'euros.

Zoom points particuliers :

- CCAS : clôture 2025 en déficit. 2026 intégrera le rattrapage du déséquilibre 7 K€ ;

- Identité graphique Papegaut : 15 K€ ;
- Reversement de la subvention petite enfance à Montfort Communauté ;
- Travaux logements d'urgence : 13 K€ de réfection sol/peinture + travaux salle de bain en inv. ;
- Demandes supplémentaires d'élagage +20 K€ ;
- Travaux place des Halles : indemnisation des commerçants +50 K€ et accompagnement CCI : +5K€ ;
- 3ème & dernière année de la subvention « restauration » à Notre-Dame 7 K€ ;
- Disparition du logiciel GO+ (fin de développement par CDG 35) : - 6,7 K€.

BP 2026 – Section d'investissement

Les recettes, 6 293 267,71 € pour le budget primitif 2026 et 3 776 454,42 € pour le compte administratif 2025.

L'excédent de fonctionnement capitalisés, de 800 000 € en BP26 et 800 442,96 € en CA25. Le solde d'exécution reporté, c'est de 782 272,21 € en BP26 et de 791 495,15 € en CA25. La fiscalité, de 195 000 € en BP26 et de 189 152,47 € en CA25. Les subventions, de 718 695,50 € en BP26 et de 95 447,71 € en CA25. Les écritures d'ordre de 702 300 € en BP26 et de 540 757,16 € en CA25.

Les faits marquants en recettes :

- 2025 : transit des excédents d'assainissement par le budget principal avant reversement à Montfort Communauté. Etalement sur 4 ans ;
- 2026 : total de 6 293 K€ ;
- Projet de cession en cours de réflexion : terrain Enedis – montant incertain entre 95 et 235 K€ selon porteur de projet retenu ;
- Souscription de dette : 2 millions de RAR 2025 + 1 million de dette nouvelle.

Les recettes / subventions de 718 965,50 € en BP26.

Les projets subventionnés de 292 063,50 €,

L'étude pré-opérationnelle Îlot Rue de Rennes de 7 700 €,

Tour Papegaut de 418912,00 €.

Les dépenses, 1 196 984,26 € pour le budget primitif 2026 et 3 589 365,40 € pour le compte administratif 2025.

Les dépenses incompressibles de 1 196 984,26 € en BP26 et de 1 539 365,40 € en CA25.

Les dépenses par service de 5 096 283,45 € en BP26 et de 1 457 587,08 € en CA25.

Les faits marquants en dépenses :

- Impact de la souscription de dette nouvelle sur le capital à rembourser ;
- Ecritures « assainissement » : reversement excédent à Montfort Communauté 202 K€ (année 2/4).

Les dépenses par services hors services techniques et opérations de 245 559,97 € pour le budget 2026 et de 156 499,61 € pour le compte administratif 2025.

- Rubrique principalement constituée des enveloppes récurrentes « Mobilier & matériels » ;
- Particularités :
 - Gestion funéraire (RAR des travaux du cimetière),
 - Enfance/Jeunesse (enveloppe principalement consacrée au matériel du restaurant) ;
 - DAC y compris réserve de 5K€ de subventions aux particuliers dans le cadre des Petites Cités de Caractère ;
 - Ressources internes / Hygiène / Sécurité au travail : matériel ergonomique ;
 - Remplacement serveurs informatiques pour les écoles : 12 K€

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Les dépenses des services techniques prévisionnels

Les services techniques de 1 678 419,24 € pour le budget primitif 2026 et de 561 208,90 € pour le compte administratif 2025.

- Les bâtiments administratifs, de 201 196,87 € pour le BP 2026,
- Les bâtiments culturels, de 126 476,82 € pour le BP 26,
- Les bâtiments scolaires et enfance, de 293 779,36 € pour le BP26,

- L'éclairage public, de 273 870,98 € pour le BP26,
 - La voirie, de 328 904,96 € pour le BP26 et de 144 486,58 € pour le CA25.
- Les services techniques – autres de 51 346,52 € pour le budget primitif 2026 et de 41 390 € pour le compte administratif 2025.
- Aide habitat primo-Accédant centre-ville, de 20 000,00 € pour le BP26,
 - Projet d'initiative citoyenne, de 23 640,52 € pour le BP26,
 - Réserves foncières, de 7 606,00 € pour le BP26.

Les faits marquants en dépenses :

- 234 K€ de RAR ;
- Maison de l'Enfance / Passerelle : entre 90 et 195 K€ ;
- Voirie : plateau boulevard de la Duchesse Anne 70 K€ ;
- Bâche réserve incendie : Les Petits Vault de Meu + Le Bouillon 54 K€.

Les dépenses, dites les opérations, 1 418 059,94 € pour le budget primitif 2026 dont :
La Tour Papegaut

- Les travaux du bâti, de 1 185 258,05 € pour le BP26 + un avenant sécurisation chemin de ronde de 300 000 € pour le BP26 ;
- Les acquisitions, de 100 000 € pour le BP26 ;
- L'AMO Muséographie, de 34 898 € pour le BP26.

La Maison de la santé, de 68 131,83 € pour le compte administratif 2025 :

- Acquisition VEFA, de 59 775,12 € pour le CA25 ;
- Acquisition de mobilier 8 356,71 € pour le CA25.

L'aménagement ancienne place des Halles, de 661 434,06 € pour le budget administratif 2026

La restructuration du restaurant scolaire, de 22 809,84 € (menuiseries) pour le budget primitif 2026.

La restructuration du groupe scolaire du Pays Pourpré, de 300 868,64 € pour le budget primitif 2026.

- Élémentaire, de 55 000 € pour le BP26 ; dont régulation programmation chauffage de 10 000€ et remplacement chaudière à condensation de 45 000 €.
- Maternelle, de 245 868,64 € pour le BP26 dont remplacement couverture et isolation des comptes de 150 000 €, installation d'une VMC de 70 000 € et menuiseries, sanitaires, et radiateurs de 25 868,64 €.

Mobilités centre-ville, de 411 811,72 € pour le budget primitif 2026 dont travaux d'aménagement, de 385 912 €.

Aménagement secteur îlot Peugeot/Rue de Rennes, de 40 000 € pour le budget primitif 2026 (subvention d'équipement Essor)

PN207, de 265 973,52 € pour le budget primitif 2026 dont études de 35 473,52 €, travaux de 230 000 €.

Recettes et dépenses Investissement, en équilibre, au BP26, de 6 293 K€,
Stratégie Financière

- Equilibre reposant sur 1 nouvel emprunt de 1 million en 2026 ;
- Arbitrages à réaliser dans le détail des enveloppes ;
- Point à faire sur les dossiers de subventions ;
- Vérifier la faisabilité des projets en termes de calendrier ;
- Budget à adapter après renouvellement de l'équipe municipale en mars après les élections.

La projection de l'épargne.

Le seuil d'alerte est en dessous de 4 %.

Les recettes réelles de fonctionnement, + 2%.

Les dépenses réelles de fonctionnement, +3%.

La capacité de désendettement, à 5,22 années et le seuil d'alerte est à 12 années.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
www.montfort-sur-meu.bzh

M. LE MAIRE remercie **M. BERTRAND** et précise que projet de loi de finances 2026 n'est toujours pas adopté, en tout cas de manière définitive. Il a donc fallu construire ce budget dans ce contexte-là avec quelques éléments. Il n'était pas prévu que la collectivité soit touchée par le dilco comme certaines collectivités le sont. Montfort Communauté ne l'est pas non. La DGF, basée sur les montants 2025 mais selon les dernières informations gouvernementales, il y aurait au moins une stabilité de ce point

de vue-là en tant que ressources de l'Etat. Sur les autres dotations, elles sont moins certaines, type DETR, le Fonds vert est maintenu mais à un niveau assez faible. La collectivité va perdre des recettes de l'Etat qui étaient octroyées, notamment dans le cadre du PEDT et des TAP, puisque le fonds d'amorçage institué par la loi Peillon n'est plus amorcé.

Ce document d'orientation budgétaire en termes d'investissement, ce sont les projets engagés dans le centre-ville, place des Halles, la Tour Papegaut et les nouveaux travaux prévisionnels dans les écoles, sur la voirie et l'éclairage public et tout cela pourra être financé, par une partie de l'emprunt tout en restant à un niveau de dette relativement faible avec 5 ans de capacité de rembourser celle-ci.

Un résultat aussi annuel proche des exercices précédents. Il y a encore des arbitrages à opérer. Côté services techniques, peut être sur le volet informatique. A la maison de l'enfance, il y a des incertitudes sur les coûts de réfection de la passerelle. Il y a 250 000 € qui se baladent, des augmentations de la masse salariale et de potentielles augmentations des indemnités des élus.

C'est un DOB de transition en période électorale, préfigurateur d'un budget 2026 qui pourra être amendé évidemment en cours d'année par la future équipe municipale.

M. TILLARD demande une précision quant au chemin de ronde de 300 000 €, un devis a été reçu ou est-ce une estimation ?

Mme LE GUELLEC répond qu'il n'a pas été reçu le montant des travaux supplémentaires qui sont à faire. C'est une somme inscrite par sécurité. Dans la mesure où les subventions notamment versées par la DRAC sont des pourcentages du montant des travaux, il sera possible de déposer des demandes supplémentaires si le montant des travaux augmente. Le loto du patrimoine accompagne sur ce dossier.

Mme DAVID confirme qu'il s'agit bien d'un débat d'orientation budgétaire de fin de mandature. Il sera laissé le soin, au prochain conseil municipal, de poser les orientations.

Mme DAVID pose la question sur l'indemnisation possible des commerçants de la place des Halles. Qu'est-ce qui est en place précisément ? Est-ce qu'une commission, comme il se fait quelquefois sur certaines communes, est mise en place ? Un accompagnement CCI ? Les commerçants s'inquiètent notamment sur ce qu'ils doivent donner comme éléments tangibles puisqu'il faut prouver bien évidemment le préjudice. C'est toujours un peu la difficulté de cet exercice-là. Quelle est la méthodologie aujourd'hui proposée ? Est-ce qu'il y en a une ? Ou est-ce que c'est pour l'instant en projet ? Et puis quel montant inscrire au budget s'il y a déjà un premier budget d'enveloppe. C'est toujours un peu compliqué sans en connaître l'impact.

De quelle manière la collectivité prévoit de guider les commerçants sur ces démarches-là ?

M. LE MAIRE rappelle que la collectivité est en contact très régulier avec les commerçants et la semaine prochaine, il est prévu une réunion spécifique avec eux pour faire un point sur l'avancement des travaux. Plusieurs réunions se sont tenues, M. CHAUVEAU a eu l'occasion de leur expliquer qu'elles pouvaient être les modalités. La collectivité s'est fait accompagner pour cela par la CCI. Autant, il a une certitude du chiffre proposé dans ce budget pour la rémunération de la CCI, compte tenu de son intervention autant aujourd'hui, la collectivité est évidemment dans le flou pour prévoir un montant prévisionnel. Les montants précis seront connus lorsque la collectivité disposera des éléments factuels. Il y a des pourcentages en fonction de la perte de marge qui sont définis. C'est sur cette base-là que peut s'appliquer un remboursement auprès des commerçants sous réserve de la production de justificatifs soit avérée par leur comptable et vérifiée par l'accompagnant de la procédure. A ce moment-là, la collectivité aura tous les éléments et pourra décider en conseil municipal de valider le principe d'indemnisation des commerçants pour perte de marge, puisque c'est plus le résultat qui est intéressant que le chiffre d'affaires. Il est possible d'anticiper le temps que tout cela soit mesuré. **M. LE MAIRE** rappelle que les travaux, pour la partie municipale, ne sont pas engagés. Les travaux d'eaux usées et d'eau potables se font ainsi respectivement sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité et de la CEBR. Les travaux de réfection des réseaux, pour cette partie, cette première phase, n'est pas du ressort de la ville. La ville n'a pas à supporter, quelque poids que ce soit, relatif à ces

travaux. Par contre, pour la deuxième phase qui va démarrer et durer quelques mois, c'est sur cette base là qu'il faudra apprécier les éléments. C'est extrêmement compliqué, compte tenu de ce calendrier, de faire des prévisions quelles qu'elles soient. A la fin du troisième trimestre, au début du quatrième, il y aura des certitudes quant aux indemnités définitives à verser. Il est aussi possible de faire une avance forfaitaire.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les communes de + 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget à venir ;

VU la présentation faite lors de la Commission « Ressources Internes » en date du 15 janvier 2026 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, ont été communiquées des informations relatives à la situation financière de la Ville, dans un contexte plus large, notamment à l'échelle nationale ;

CONSIDERANT que les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ont été soumises à débat ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été invités à se prononcer et à débattre sur les contenus précédemment évoqués ;

CONSIDERANT que chaque membre du conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 ;
- **PREND** acte des orientations annoncées dans le rapport annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales, ni de questions diverses.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 8 décembre 2025.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 2 mars 2026 à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 21h12

**Vu et validé par la secrétaire de séance
M. SAUVEE le 23/02/2026**